



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
École Primaire du « Val de Serre »
Tavaux et Pontséricourt

1/ FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle ou élémentaire implique l'engagement pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière, et pour les élèves, l'obligation de participer à toutes les activités organisées pendant le temps scolaire ainsi que le respect des règles de fonctionnement et de vie collective à l'école.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Lorsqu'un élève manque la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître à l'école, le motif et la durée de cette absence :

Soit au **09.67.25.07.93** soit par mail à l'adresse suivante : ce.0021217m@ac-amiens.fr

Ces informations devront être, dès le retour de l'enfant, confirmées par écrit. (cahier de liaison)

Le certificat médical pour absence n'est exigible qu'en cas de maladie contagieuse.

En cas d'absences répétées et injustifiées (4 demi-journées par mois), la directrice de l'école informera l'Inspection Académique.

Si l'enfant doit être pris en charge à l'extérieur, pendant le temps scolaire, les responsables légaux informeront l'enseignant par écrit.

HORAIRES D'OUVERTURE :

9h00-12h00 (du lundi au vendredi) et 13h30-15h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

ACCUEIL : 8h50 et 13h20

sous la surveillance d'un enseignant à chaque entrée de l'établissement.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Ramassage scolaire : En cas de changement, seul un mot écrit de la part des représentants légaux autorisera l'enseignant à garder l'enfant.

2/ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est demandée.

Pour faire preuve de bon sens : Ne sont pas autorisés : Les talons, le maquillage, les bijoux pouvant être dangereux, les écharpes trop longues...

Les tatouages éphémères doivent rester discrets.

3/ LAÏCITÉ, LIBERTÉ DE CONSCIENCE (circulaire 2004-084) du 15/05/2004

Les enseignants et le personnel de l'école doivent se conformer aux principes de tolérance et de neutralité rappelés par les textes.

Ils se devront de respecter l'élève et sa famille.

De même, les élèves et leur famille doivent respecter la personne et la fonction de l'enseignant et des personnels de l'école ainsi que les autres élèves et les familles de ceux-ci.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (Article L41-51. code de l'éducation).

4/ USAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX. MESURES DE SÉCURITÉ

Les enfants se doivent de respecter l'ensemble des locaux scolaires et du matériel d'enseignement dont ils ont l'usage (clôtures, arbustes, murs, petit matériel, livres...). « Les parents se doivent de veiller à ce que les enfants n'emmènent pas d'objets dangereux ou pouvant le devenir. Tout objet de cette nature sera confisqué et restitué directement aux représentants légaux. »

Ils veilleront également à ce que leurs enfants n'emmènent pas d'objets précieux, petits bijoux, somme d'argent, portables, tablettes, médicaments...

L'école dégage sa responsabilité en cas de perte ou dégradation desdits objets.

La circulation ou la présence d'animaux dans l'enceinte de l'établissement est interdite.
(sauf élevage de classe ou projets pédagogiques spécifiques)

Le service de surveillance lors de l'accueil et pendant les récréations est réparti entre les maîtres.

Tout élève est tenu d'obéir au maître de service même si celui-ci n'est pas le maître de sa classe.

Pendant les récréations, les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls dans les classes, les couloirs, à jouer dans les toilettes, à lancer des projectiles, à cracher, frapper, menacer, insulter, bousculer ... jeter des papiers ou autres ordures dans la cour (des poubelles sont prévues pour cela).

Tout élève qui constate ou est victime d'un incident ou d'un acte de violence, doit immédiatement le porter à la connaissance de l'enseignant. En aucun cas, il ne devra se faire justice lui-même. Un incident qui se produit dans la cour est réglé par l'enseignant de service. L'intervention de l'enseignant de la classe ou de la directrice vient en complément.

Généralement, l'enfant dont le comportement peut être dangereux pour les autres ou pour lui-même, est isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance du maître de service.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès des enfants, ni dans la cour ni dans la classe et sont tenus de rencontrer d'abord les enseignants de service ou la directrice.

Lorsqu'un parent souhaite rencontrer un enseignant ou lorsqu'un enseignant souhaite rencontrer un parent, il doit solliciter un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

5/ LE GOÛTER

Les confiseries sont à proscrire ainsi que les chewing-gums.

A l'école élémentaire, les goûters doivent être personnels et non partagés pour éviter les problèmes (*allergie de certains enfants*).

6/ JEUX DE RÉCRÉATION

Les jeux autorisés sont les billes de petites tailles, les cordes à sauter et les élastiques.

Les cartes ou images à collectionner ainsi que les jouets de la maison, les billes précieuses sont proscrits.

7/ INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS

La loi stipule qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.

Il est également demandé aux fumeurs de respecter la loi aux abords de l'école.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. En cas de problèmes graves ou répétitifs, le conseil d'école pourra se réunir en conseil de discipline.

Dans l'intérêt des enfants, une compréhension mutuelle entre l'école et la famille est souhaitable.

A....., le

Nom des responsables légaux :

Lu et approuvé

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève

Signature de la directrice
(l'équipe enseignante)